

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE CENTRE DE TRAITEMENT MULTI-FILIERES DE FOS-SUR-MER Exercice 2012

MPM a élaboré le 19 décembre 2002, un schéma général de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce programme consacrait le principe du recyclage des matériaux et comportait la mise en place d'un centre de traitement des déchets.

MPM a voulu que ce centre, le premier en France, regroupe sur un même site :

Un centre de tri des DMA permettant la séparation de 3 types de déchets :

- les recyclables (cartons, métaux, plastiques ...)
- les fermentescibles (fraction biologique des déchets)
- les ordures résiduelles dont la valorisation matière est impossible.

Une unité de méthanisation des déchets afin de traiter de façon biologique des DMA précédemment triés, permettant la production de compost aux normes destiné à une valorisation agricole et la production d'électricité dite verte.

Une unité de traitement des ordures résiduelles (incinérateur) permettant de traiter la partie des DMA qui ne peuvent plus faire l'objet de recyclage tout en exploitant leur potentiel calorifique (production d'énergie).

Par délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets aux motifs :

- des avantages présentés par ce mode de gestion (recours à des professionnels, mission globale attribuée au seul délégataire à ses risques et périls, motivation de l'exploitant pour une qualité de service optimale, contrôle et maîtrise des coûts et de leur évolution pour la collectivité, optimisation des recettes d'exploitation provenant de la revente des produits de valorisation) ;

- de la poursuite d'objectifs (continuité du service public, prise de risques par le délégataire en termes de performances des installations, de garantie de non dépassement des coûts et des délais de construction, de la part variable de sa rémunération en fonction de ses résultats d'exploitation, respect des normes environnementales, garanties financières et d'assurances du délégataire, traitement et valorisation de la totalité des DMA).

Conclue le 4 juillet 2005 avec le groupement Urbaser SA/VALORGA, la convention de DSP n°05/1130 a été signée entre les parties le 13 mai 2005. En application de l'article 6 de la DSP, relatif à l'identité du délégataire, par lequel le groupement s'engageait à créer dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention une société ad hoc, la Société EveRE (capital détenu à

80% par URBASER SA et 20% par Vallorga International SA dont Urbaser Environnement est actionnaire) a été substituée à l'ancien titulaire.

La DSP porte sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique (UVE) d'une capacité nominale de 300 000 tonnes par an, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral (AP) du 12/01/2006.

L'arrêté Préfectoral du 28/06/2012 a autorisé une capacité maximale de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à 360 000 tonnes par an et a fixé une capacité maximale de l'unité de valorisation organique (UVO) à 111 000 tonnes par an.

1/ Les modifications apportées au contrat

3 Avenants ont amendé le contrat respectivement sur les points suivants :

- **Avenant 1**, le 24 décembre 2009, portant sur les modalités d'étalement de la mise en service industriel (MSI) de l'ensemble des unités de traitement des déchets (prolongement de 9 mois de la durée initiale de ladite MSI) ;

Impact financier : allongement du bail à construction de **417 000 € répartis sur 20 ans**.

- **Avenant 2**, le 28 décembre 2010, sur la fin de la MSI, la rémunération du délégataire, le régime fiscal, les conditions de facturation et les conditions définitives de la redevance financière.

Impact financier : montant à financer sur la redevance financière de **51 581 609 € répartis sur 20 ans**.

- **Avenant 3**, le 22 juillet 2011, sur la contractualisation des prix de traitement des déchets de l'Est du CSD du Mentaure sur 12 mois, clarification de l'intéressement, clarification de plusieurs modalités d'exécution, mise à jour du régime fiscal.

Impact financier : **1 871 443 €**

Montant initial du contrat : **866 068 732 €**

Impact financier sur le montant du contrat initial : **53 870 052 €**, soit + 6,22 %.

Sans qu'il s'agisse d'une modification directe apportée au contrat, l'actionnariat de la société concédante a été considérablement modifié en 2007 sans pour autant que la Communauté Urbaine ait été sollicitée contrairement à ce que prévoyait l'article 6-1 du contrat :

« La Société mandataire du groupement d'entreprises délégataire s'engage à demeurer, pendant toute la durée des présentes l'actionnaire majoritaire, en actions et endroit de vote, de cette société ad hoc et ne pourra céder sa participation qu'avec l'agrément exprès et préalable du délégant »

Ainsi les actions détenues par URBASER SA ont été transférées à la Société URBASER environnement. Le capital est partagé entre URBASER ENVIRONNEMENT (80%) et la société VALORGA INTERNATIONAL SA (20%) dont URBASER ENVIRONNEMENT est actionnaire à hauteur de 95%.

2/ Le coût du service supporté par MPM en application du contrat :

MPM doit s'acquitter mensuellement auprès d'EVERE, pour le traitement des ordures ménagères et des boues, de montants correspondant à des redevances, taxes et contributions.

Au titre des redevances

- La Redevance financière fixe versée à SOGEFINERG calculée sur la base d'un tableau d'amortissement

Montant à financer : 333 582 571€

1ère annuité 12/2010 : 29 918 894,30€

- La Redevance d'exploitation fixe
- La Redevance d'exploitation proportionnelle, calculée suivant une formule intégrant les tonnages d'OM, de boues, de refus de collecte sélective (CS) et de la fraction fermentescible des Ordures Ménagères contenues dans les déchets artisanaux et commerciaux (FFOM-DAC).

Au titre des taxes et contributions, le contrat prévoit le remboursement par MPM des taxes et contributions dues par EVERE au titre de la DSP.

- La Taxe Communale d'accueil – (TCA) (1.50€ HT la tonne)
- La Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP) dont les taux varient en fonction des performances de l'installation
- La Contribution Economique Territoriale (CET) qui remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Sur ces taxes, des différends opposent MPM à son délégataire, notamment sur les tonnages à prendre en compte pour la détermination des montants.

Le prix moyen du traitement à la tonne facturé à MPM est :

Sur la base d'un calcul obtenu en totalisant les redevances versées et les taxes remboursées à Everé

96.57 € TTC à la tonne en 2011 sur la base de 38 126 733.46€ TTC payées pour 394 790 tonnes traitées ;

99.66 € TTC la tonne en 2012 sur la base de 39 380 188 ,44€ TTC payées pour 395 145 tonnes traitées.

3/ Bilan après deux ans d'exploitation (2011 -2012)

1) D'un point de vue technique, ce bilan après 2 ans d'exploitation sur le CTM, est pour le moins mitigé sur les 3 grandes installations.

Sur l'unité de tri primaire :

Il est à noter en amont, des dysfonctionnements constatés dans la réception des déchets au niveau de la fermeture défectueuse des portes, qui occasionnent des dégradations importantes sur les caissons.

On constate également une extraction insuffisante des volumineux qui est de 223 t au lieu des 4 500 t attendues.

Il ressort des tonnages enregistrés par cette unité, qu'elle ne fonctionne pas d'une manière optimale puisque sur 385 965 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) réceptionnées en 2011, seules 235 672 tonnes (61%), sont passées par ce tri.

Une 4ème ligne de tri a été construite depuis et sur 2 mois de fonctionnement en 2011, le pourcentage d'OMr trié atteint 82%.

Ce pourcentage reste néanmoins en deçà des 98,8% (100% - 1,2% toléré pour l'évaporation) attendus par MPM dans le cadre de la DSP et des 90% fixés comme objectif par les services de l'Etat dans le nouvel arrêté préfectoral du 28 juin 2012.

Par ailleurs, la valorisation matière est elle aussi, bien en dessous des tonnages correspondant aux objectifs de base.

Pour les métaux ferreux, les tonnages issus du tri primaire sont de 6 244 t contre 8 458 t dans les objectifs de base ;

Pour les métaux non ferreux, les tonnages issus du tri primaire sont de 400 t contre 468 t dans les objectifs de base ;

Pour les plastiques, les tonnages issus du tri primaire sont de 88 t contre 5 225 t dans les objectifs de base ;

Pour les cartons, 0 t contre 9 300 dans les objectifs de base.

De fait, le tonnage de déchets entrant directement dans l'incinérateur sans passage par le tri primaire, reste donc important. Il s'agit de volumineux, matières organiques, plastiques valorisables, métaux ferreux et non ferreux.

Sur l'unité de valorisation organique (UVO) :

En 2011, 85 901 tonnes, issues du tri primaire, sont entrées dans l'UVO, soit 77,39% de la capacité de l'UVO qui est de 111 000 tonnes, avancées dans le bilan matière.

34 531 tonnes de matière organique sont entrées dans le méthaniseur au lieu de 57 700 tonnes.

Sur 21 192 tonnes de compost produit, au lieu de 30 600 t, 17 248 tonnes soit 81,39%, n'ont pas été valorisés, la valorisation n'ayant démarré qu'au mois d'août.

4,59 millions de m³ de biogaz ont été produites, soit 62% de la production annoncée dans le bilan matière 2007 de la DSP.

Le 2ème groupe électrogène n'a pas été utilisé en 2011. Ainsi, 37% du biogaz produit a été brûlé par la torchère, ce qui induit une valorisation énergétique insuffisante.

Des améliorations, dans les mois à venir, sont à apporter par le délégataire concernant cette unité.

Sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) :

En 2011, cette unité a traité 299 728 tonnes de déchets, soit 99,90% du tonnage autorisé par le 1er arrêté préfectoral (300 000 tonnes par an).

817 019 MWh d'énergie thermique ont été produits par l'UVE pendant la même période dont 139 353 MWh d'énergie électrique ont été vendues par EveRé.

Il faut noter que l'incinération d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) non triées a pour conséquence directe :

L'obtention du maximum autorisé du tonnage incinéré avant la fin de l'année ;
Le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), liée à l'incinération qui est remboursée par MPM, sur la base des tonnages d'OMr brutes et non sur les refus de tri comme le prévoit le process ;
La diminution du Pouvoir Calorifique d'Incinération (PCI), qui ne permet pas d'accéder à un intéressement sur la performance énergétique.

10 642 tonnes de mâchefers ont été valorisés sur 72 305 tonnes produites. Il convient de préciser que la recherche de nouveaux exutoires de la part d'EveRé n'est intervenue qu'en juillet, quand se sont présentées de réelles difficultés pour utiliser la filière de traitement des cimenteries espagnoles prévue à l'origine.

2) D'un point de vue financier,

Le compte rendu financier du délégataire présenté pour l'exercice 2011 étant incomplet, il a été impossible de le soumettre à la validation du conseil de Communauté. Les informations manquantes concernaient l'état du personnel, le détail des provisions et des reprises Gros Entretien et Réparations, l'inventaire valorisé du patrimoine ainsi que la nature juridique des biens. Des pénalités sont appliquées jusqu'à délivrance des documents exigibles par le contrat.

Le RAD 2012 reste pour partie incomplet mais permet toutefois de rendre compte de la situation économique et financière de l'exploitation du service.

La Société EVERE, dédiée à l'exploitation du centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer, avait enregistré en 2011 un résultat négatif de - 24,376M€, soit une perte de plus de la moitié du capital qui apparaissait dans le détail des comptes de passif. Le concédant qui n'avait pas été averti de la diminution brutale des capitaux propres a sollicité de la société EvéRé la mise en œuvre des mesures prévues par l'article L 223-42 du Code de Commerce.

En assemblée générale extraordinaire, les associés ou actionnaires ont décidé de continuer l'activité de la société malgré les pertes. Les capitaux propres de la société devront dans ce cas être reconstitués « au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation de la perte est intervenue », soit avant le 31/12/2013, à défaut de quoi tout intéressé peut demander au Tribunal de Commerce de prononcer la dissolution de la société.

En 2012 la société enregistre une perte limitée, par rapport à 2011, à - 4,654M€ qui résulte non pas d'une amélioration de l'exploitation, mais de l'enregistrement en produits exceptionnels de 19M€ correspondant à un abandon de compte courant de la part des actionnaires.

L'analyse des comptes permet d'anticiper que l'amélioration du résultat ne sera pas pérenne, le compte d'exploitation prévisionnel pour 2013 transmis par le délégataire, en annexe du compte rendu financier de 2012, prévoit un résultat déficitaire de 21, 962 M€.

Le compte de résultat 2012 dégage un résultat négatif de 4 653 522€, le total des produits s'élevant à 68 618 412€ contre 72 251 925€ de charges.

Le détail des produits peut être présenté de la façon synthétique suivante :

Redevances fixes MPM : 24 508 404€

Dont 21 259 000 de redevance financière (soit en moyenne 53€/tonne réceptionnée)

3 249 000 de redevance fixe d'exploitation (8€/tonne réceptionnée)

Redevances variables : 13 960 854€ (soit en moyenne 34.80€/tonne réceptionnée)

Valorisation matières : 1 737 374€

Vente d'énergie électrique : 6 463 270€

Reprise sur provisions et amortissements : 1 546 499€

Transfert de charges : 1 022 010€

Produits financiers : 11 866€

Produits exceptionnels : 19 217 563€

TOTAL : 68 618 412€

Les charges, se ventilent de la façon suivante :

Achats : 4 451 967€

Services extérieurs : 39 142 000€

Impôts et taxes : 6 941 949€

Charges de personnel : 7 344 261€

Autres charges de gestion courante : - 661 190€

Charges financières : 6 259 854€

Dotations aux amortissements et provisions : 8 693 531€

Charges exceptionnelles : 79 543€

TOTAL : 72 251 925€

Certaines charges comme les achats et charges externes sont en diminution par rapport à l'année précédente.

Le compte prévisionnel présenté dans le RAD 2011 étant extrêmement simplifié, il est difficile d'établir une comparaison poste à poste. Il est possible toutefois de relever que le résultat prévisionnel n'intégrant pas de résultat exceptionnel affichait un résultat négatif de - 21 043 343€, soit en intégrant ce résultat exceptionnel de 19 138 020, - 1 905 323€.

Le résultat 2012 a été aggravé par rapport aux prévisions puisqu'il atteint - 4 653 522€.

Le Chiffre d'affaire a été surestimé dans le compte d'exploitation prévisionnel à 50M€, il n'a été réellement que de 46 822 475€. Certaines dépenses ont significativement augmenté comme le personnel : 7 344 261€ soit + 9%. Ces dernières sont en outre très supérieures à celles indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel. Dans ce dernier les effectifs étaient établis à 100 ETP. Ils atteignent au 31 décembre 2012 182 ETP. Le délégataire refuse de fournir la justification à la croissance exponentielle des effectifs.

Dépenses de GER et provisions

Les charges de Gros Entretien et Renouvellement constatées de 2010 à 2011 totalisent

2 965 888.43€ (6 949.00€ en 2010 et 2 958 939.43€ en 2011) comptabilisés en reprise sur provisions.

Sur cette période les dotations mensuelles aux provisions, réalisées conformément aux prévisions (269 853.02€ par mois) de la 1^{ère} année à la 5^{ème} et avant actualisation, ont représenté 3 932 070.23€. La provision résiduelle est égale à la différence entre provisions et réalisations soit 966 181€.

Les dépenses 2012 représentent 5 100 645.37€, elles doivent être financées par le reliquat de 966 181€, le montant des actualisations des provisions 2011 et 2012 enregistré en 2012 : 81 183.94€ et le montant actualisé provisionné en 2012 : 3 821 388.66€.

Or l'ensemble totalisant 4 868 754.40€ est insuffisant pour couvrir les GER de l'année. L'insuffisance de provision est évaluée à 231 890.97€. L'absence de respect du plan de renouvellement des matériels concédés porte un risque de vétusté aggravé.

Information financière susceptible d'avoir des incidences sur l'économie de la délégation de service public

Les garanties financières constituées sur la base du calcul des installations classées dites SEVESO dont EveRE ne relève pas ont été fixées par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 à 1 177 820€.

Le projet de réajustement de la capacité de l'UVE déposé par EveRE en 2011 a provoqué la réévaluation de ces garanties dont le montant est porté à 2 217 380€. Et EveRE a réajusté le montant des garanties à ce niveau. En application de la réévaluation des garanties financières afférentes aux sites SEVESO, EveRE doit transmettre aux services de l'Etat une nouvelle évaluation de garantie. Aucune de ces garanties ne figurent au bilan ni en hors bilan.

Le compte prévisionnel 2013

Il présente une situation très inquiétante en affichant un résultat net négatif de - 21 962 730€. Au niveau des produits, la réduction de 67.598M€ à 52.378M€ malgré une valorisation énergétique qui progresse de 6.463M€ à 9.983M€ et les redevances MPM qui passent de 38.469M€ à 40.148M€ s'explique par l'enregistrement sur 2012 des produits exceptionnels (19.217M€).

Il faut noter également la diminution du montant de la valorisation matières estimée pourtant insuffisante sur l'exercice 2012 : 1.575M€ contre 1.734M€ en 2012.

Au niveau des charges, la croissance moyenne attendue est proche de 3%, malgré une forte baisse de consommation d'électricité -26%.

La fiabilité et la sincérité du compte d'exploitation prévisionnel 2013 ne sont pas assurées.

4/ Les contentieux et la commission de conciliation

Le montant des investissements que le délégataire s'est engagé à réaliser par contrat s'élève à 280 087 690€ HT valeur 2004 avec une tranche conditionnelle en cas de création d'une unité de traitement avec valorisation énergétique supplémentaire d'un montant de 88 548 738 € HT.

Cette dernière n'a pas été affermie.

De nombreux contentieux et recours sont pendants entre le concessionnaire et le concédant à la fois sur la période de construction et la période d'exploitation.

Des contentieux au fond

1) sur la phase de construction jusqu'au 15 février 2009 :

Le délégataire a présenté une réclamation reposant sur les travaux supplémentaires réalisés pour un montant de :

107 084 019 € HT (valeur 2010) ;

MPM a donc sollicité du Tribunal Administratif, la désignation d'un expert chargé d'examiner d'un point de vue technique la demande de la société EveRé et de proposer en fonction des résultats une répartition de la charge entre les parties. Cette expertise est toujours en cours.

Sur la base d'un référé provision, et après acceptation partielle de MPM, le délégataire a obtenu 8 714 227 € HT.

Une deuxième provision est réclamée par le délégataire, d'un montant de 21 975 847 € HT.

2) sur la phase de construction après le 15 février 2009 et sur la phase d'exploitation :

Le délégataire a présenté une réclamation indemnitaire au Tribunal Administratif pour un montant de : 42 725 464,21 € HT (valeur 2012) ;

Le délégataire a sollicité cette fois et obtenu, la poursuite de l'expertise sur ce deuxième contentieux.

3) sur la phase exploitation :

Le délégataire a présenté une réclamation indemnitaire au Tribunal Administratif pour un montant de :

14 308 124,77 € HT **correspondant à** (valeur décembre 2012) :

- des préjudices d'exploitation subis entre le 1/03 et le 31/12/12 pour un montant de 6 699 299,63 € HT ;
- des préjudices bancaires supportés du 1/02 au 31/12/12 évalués à 1 044 108,15 € HT,
- des préjudices liés au financement du projet d'une valeur de 2 974 724,99 € HT ;
- du préjudice lié à la taxe foncière 2012, pour un montant de 3 589 992,00 € HT ;

Autres recours :

1) en annulation sur un titre exécutoire émis par MPM relatif à la TGAP au titre de 2011 pour un montant de 1 165 033 € HT ;

2) en annulation sur un titre exécutoire émis par MPM relatif à l'application de pénalités prévues à la DSP pour des dysfonctionnements constatés sur site en 2011, pour un montant de 1 829 921,06 € HT ;

3) en annulation sur un titre exécutoire émis par MPM relatif à l'application de pénalités prévues à la DSP pour incomplétude du compte rendu financier 2011, pour un montant de 40 000 € HT ;

4) en interprétation de l'ordonnance de référé provision 1 sur l'application de la TVA y afférente.

Pour pallier cette phase contentieuse, et en application de l'article 47 du contrat de concession, EveRé a souhaité la nomination par le Président du TA d'une Commission de Conciliation. MPM ne s'y est pas opposée. Cette commission a commencé d'officialier en début 2013, notamment sur la problématique des taxes et contributions.